

les [aiguilleurs en grève, coûte au comté \$20,000 par jour. Ce sont les contribuables qui font les frais de la résistance des compagnies contre les grévistes. Probablement ils auraient préféré voir le différent soumis à l'arbitrage.

* *

Le fil de coton passe par une crise de baisse. Le fil de Coates, 200 verges, en 6, a été baissé à \$3.50. Le fil de Chadwick est descendu à \$3.20, ainsi que ceux de Clark et de Brook. Ces réductions sont le résultat de la compétition et n'affectent que le marché canadien.

* *

La fonderie, la clouterie et les laminoirs de MM. Abbott & Cie, avenue de Lorimier, Montréal, ont été détruits par un incendie, mercredi dernier.

* *

MM. Labrecque, Cousineau & Cie ont obtenu le contrat pour la fourniture du charbon aux bureaux de la douane à Montréal.

* *

Le percement de l'isthme de Panama ne sera pas abandonné. Le liquidateur de la Compagnie du Canal de Panama organise une nouvelle compagnie, au capital de 150,000,000 de francs, pour terminer le canal, mais avec des écluses.

LA CHARTE DE QUEBEC.

Voici les dispositions de la charte de la cité de Québec, concernant l'élection des échevins et des conseillers. Nous les empruntons à la compilation de M. Mathias Chouinard, avocat.

15. Pour pouvoir être élu ou exercer les fonctions de maire, échevin ou conseiller, il faut avoir résidé et tenir feu et lieu dans les limites de la dite cité, pendant l'année précédant immédiatement l'élection, et de plus posséder, lors de l'élection et pendant toute la durée de la dite charge, pour son propre usage et avantage, dans les limites de la dite cité, des biens immeubles de la valeur de deux mille piastres, en sus de toutes rentes, charges, dettes, hypothèques, dues ou payables par les dits immeubles, et être sujet anglais de naissance ou par naturalisation.

31. Pour voter à l'élection d'un échevin ou d'un conseiller, il faut être âgé d'au moins vingt et un ans; avoir payé toutes ses cotisations, le ou avant le quinze décembre de chaque année; être sujet de sa majesté par naissance ou naturalisation; et être inscrit sur la liste des électeurs pour les échevins ou pour les conseillers du quartier dans lequel on veut voter.

32. Nul n'a le droit de voter pour un échevin s'il n'est propriétaire d'immeuble dans la dite cité, de la valeur annuelle cotisée de cinquante piastres ou plus, ni à moins que son nom soit inscrit sur la liste des électeurs ayant le droit de voter pour un échevin pour le

quartier dans lequel il désire exercer tel droit de voter.

33. Nul ne peut voter pour un conseiller s'il n'est propriétaire d'immeuble dans la cité, de la valeur annuelle cotisée de vingt-cinq piastres, ni à moins que son nom ne soit inscrit sur la liste des électeurs ayant droit de voter pour un conseiller pour le quartier dans lequel il désire exercer tel droit de vote.

34. Tout co-propriétaire peut également voter pour un échevin ou pour un conseiller, si sa part de propriété a une valeur annuelle cotisée suffisante, et s'il est dûment qualifié suivant les deux paragraphes précédents.

35. Est aussi habile à voter pour l'élection d'un conseiller, quiconque est locataire ou occupant, dans la cité de Québec, d'un immeuble ou partie d'immeuble pour lequel il paie un loyer annuel d'au moins cinquante piastres, si, avant six heures de l'après-midi du quinze décembre précédent, il a payé au trésorier de la cité toutes les taxes dont il est personnellement responsable envers la corporation et si son nom est inscrit sur la liste des électeurs pour les conseillers du quartier dans lequel se trouve l'immeuble dont il est locataire ou occupant.

36. Nul officier ou serviteur de la dite corporation, recevant un traitement ou des gages de la dite corporation comme tel, ou ayant aucun contrat subsistant avec la corporation, ou un intérêt dans icelui contrat, à l'époque de telle élection, ou ayant reçu aucun argent, billet ou promesse de récompense pour son vote, ne votera à l'élection d'un échevin ou d'un conseiller.

HOTEL-DE-VILLE, MONTREAL

Comités des Chemins

LA RUE ST-LAURENT

Il y a eu réunion du comité des chemins, à deux heures mercredi après-midi.

Étaient présents l'échevin Préfontaine président et les échevins Dubuc, Kennedy, Brunet, Robert Griffin.

L'élargissement de la rue St Laurent à partir de la rue Sherbrooke, jusqu'aux limites de la cité est discutée.

Les propriétaires intéressés ont demandé à ce que la largeur de la rue soit portée à 67 pieds et que la ligne homologuée qui fixe cette largeur à 60 pieds soit changée.

L'avocat de la cité a donné son opinion sur la requête signée à cet effet. D'après lui, les propriétaires qui ont signé ne sont pas en nombre suffisant pour permettre au conseil de passer cette mesure sans recourir à la législation.

Après l'exposé de la question par le président, le comité autorise l'avocat de la cité à faire un rapport en faveur de l'élargissement projeté. On complètera le nombre des signatures ou bien on s'adressera à la législature pour légaliser le changement d'alignement.

TRAMWAY ELECTRIQUE ET EXPOSITION

La compagnie des chars urbains demande à changer l'itinéraire qui lui est prescrit par les spécifications pour la construction d'une voie circulaire aux terrains de l'exposition. A l'appui de cette demande, M. Lusher, secrétaire de la compagnie cite, dans la lettre qu'il envoie, l'impossibilité de faire des travaux sur la rue Mont-Royal à cause Royal soit déblayée.

Le seul moyen d'obvier à la difficulté

est de permettre à la Compagnie de passer par la rue Rachel et d'y établir soit une voie temporaire, soit une voie permanente jusqu'à ce que la rue Mont-Royal soit terminée.

Si le conseil permet d'établir une voie permanente sur la rue Rachel, une voie temporaire sera plus tard établie sur la rue Mont-Royal et le public aura ainsi le bénéfice de deux voies conduisant aux terrains de l'exposition.

L'échevin Villeneuve s'oppose à ce que des rails soient posés sur la rue Rachel, jusqu'à ce qu'il ait consulté les contribuables et résidents du quartier Saint Jean-Baptiste, et l'acceptation de la proposition de la compagnie est différée.

Les échevins Brunet et Dubuc demandent pourquoi les travaux sur le bas de la rue Amherst n'ont pas été commencés, et que la compagnie procède à la pose des rails en haut de la rue Ste Catherine.

Le président répond qu'en agissant ainsi la compagnie ouvrira plus vite une voie circulaire aux champs de l'exposition pour une partie de la ville. Autrement il n'y aurait que deux tronçons de voie jusqu'au 15 septembre. Dans tous les cas, la voie circulaire complète sera terminée au 15 septembre prochain.

Quant à l'autre demande de la compagnie de n'établir qu'une seule voie sur la rue Amherst vu le peu de largeur de cette rue, elle est accordée pourvu que cette voie soit du côté droit de la rue; ce qui permettra plus tard la construction d'une autre voie du côté gauche.

MM. Grothé et Cie demandent à raccorder un tuyau d'égoût avec le tuyau d'égoût de la cité sur la partie inférieure de la rue Arcade. Cette demande leur est aussi accordée pourvu qu'ils construisent l'égoût de raccordement à leurs frais, répondent des dommages qui pourraient en résulter et se conforment aux instructions de l'inspecteur de la cité ainsi qu'aux règlements.

Au sujet du prolongement de la rue Fullum, il s'agit de savoir si l'on accordera le contrat à M. Donahy qui l'a achetée dernière a perdu beaucoup d'argent en exécutant des travaux sur la même rue. Sur division, le contrat reste au plus bas soumissionnaire, M. Sheridan.

Renseignements Commerciaux

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

La société "Prézeau et Gauthier," (Ludger Prézeau fils et Olympe Gauthier) écuries de louage, Montréal, a été dissoute le 18 Août 1892.

La société "Brook & Tait," (Wm. H. G. Bark et John S. Tait) charpentiers de Montréal, a été dissoute le 22 Août 1892.

La société "Gilbert & Boulet," (Elzéar Gilbert et Philéas Boulet) entrepreneurs plâtriers, Montréal, a été dissoute le 17 Août 1892.

La société Saunders et Deschatelets," (George N. Sanders et Evariste Deschatelets) ferblantiers, Montréal, depuis le 22 Août 1892.

La société "Trudel & Demers," libraires, a été dissoute le 22 Juillet 1892.

La société "Malette & Martin," (Jules H. E. Mallette et Elzéar Martin) chaussures, Montréal, a été dissoute le 24 Août 1892.

La raison sociale "Garbutt & Cie," Wm. Watson, seul, Montréal, a été dissoute le 16 Août 1892.

NOUVELLES SOCIÉTÉS

"Dupont & Robillard," entrepreneurs, Montréal. Mélanie Clément, épouse de Joseph Dupont et Pierre Robillard; depuis le 1er Août 1892.

"Marsan & Loiseau," briquetiers, Montréal. Damase Marsan et Joseph Loiseau; depuis le 3 Juillet 1892.

"Guernon frères," bouchers, St-Louis du Mile-End. Joseph Guernon et Edouard Guernon; depuis le 22 Août 1892.

"Aubin & Desbonville," barbiers etc., Montréal. Alfred Aubin et Hubert

Desbonville; depuis le 25 Juin 1892. "Bélec & Leblanc," hôteliers, Montréal. Jos. O. Bélec et David Leblanc; depuis le 22 Août 1892.

"Boucher & Mercier," marchands-tailleurs, Montréal. Médéric Arthur Boucher et Benjamin Mercier; depuis le 4 Juillet 1892.

RAISONS SOCIALES

"The Merchants' Protective Association," Montréal. Adam Cockburn Gray seul, depuis le 1er Août 1892.

"The Landlords Protective Association," Montréal, Adam Cockburn Gray, seul, depuis le 1er Août 1892.

"John Morrow & Co." commissaires, Montréal, John Morrow, seul, depuis le 5 Août 1892.

"H. Belleau," commerçant, Montréal, Dame Anastasie Métayer, épouse de Honoré Belleau, seul, depuis le 5 Août 1892.

"O. Papineau & Cie," grains, foin, etc., Montréal, Dame Joséphine Lavigne, épouse de M. Ovila Papineau, seule, depuis le 5 Août 1892.

"Victoria Portrait Company," Montréal, Louis Beausoleil, seul, depuis le 22 Juin 1892.

"Central Cigar Store," Montréal, Louis Ovila Grothé, seul, depuis le 11 Août 1892.

"M. Pineau & Cie," épicerie, Montréal, Céline Ross, épouse de Marcel Pineau, seule, depuis le 9 Août 1892.

"Désaulniers & Cie," imprimeurs-éditeurs, Montréal, Gonzalve Desaulniers, seul, depuis le 10 Août 1892.

"The Dominion Market," fruits, viandes, etc., Montréal, William Watson, seul, depuis le 16 Août 1892.

"Narcisse Beaudry & fils," bijouterie-horlogerie, Montréal, Marie Rose de Lima Gagnon, veuve de feu Narcisse Beaudry, seule, depuis le 21 Juillet 1892.

"E. de la Vallée & Cie," ingénieurs-civils, Montréal, Ludovic de Lavallée Poussin, des Trois-Rivières, seul, depuis le 1er Mai 1892.

"Bissonnette & Cie," restaurant, Montréal, Eliza Perras, épouse de Barnabé Bissonnette, seule, depuis le 17 Juin 1892.

"E. Chaput & Cie," boulanger, Montréal, Malvina Bonneville, épouse de M. Edmond Chaput, seule, depuis le 20 Juin 1892.

"A. Schuster & Cie," fleurs etc., Montréal, Balle Genser, épouse de Abraham Schuster, seule, depuis le 22 Août 1892.

DEMANDE DE SÉPARATION DE BIENS.

Dame Marie Virginie Georgiana Rodrigue, épouse de Charles Charlebois, manufacturier de Lachûte.

Dame Mary Kettyle, épouse de James Drysdale, charpentier et menuisier de Lachûte.

Dame Marguerite Duval; épouse de M. Napoléon Duquette, cultivateur de Notre-Dame des Anges de Stanbridge.

Dame Jennie Rotsalt alias Rothschild, épouse de Max Goldberg, de la Rivière Désert;

Dame Elizabeth Papineau, épouse de M. Auguste Desève, plâtrier de Montréal.

DIVIDENDES DE FAILLITES.

Dans l'affaire de Wilbrod Rolland, de Montréal; premier et dernier dividende payable, à partir du 20 Août 1892. J. H. Leclerc, curateur.

CURATEURS

M. H. A. Bédard a été nommé curateur à la faillite de M. Delphis Drolet, de Québec.

M. Charles Desmarteau a été nommé